



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 12 mai 2011

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel.: 04.75.79 28.48
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail : sonia.bonnet@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

N° 2011 132 - 0004

**prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques
"PPRT Société DEPOT PETROLIER DE PORTES LES VALENCE (DPPV) "
à PORTES LES VALENCE**

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515.15 à L 515.26 et R- 515.39 à R 515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-9 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 500 du 15 février 1999 mettant à jour les prescriptions applicables au dépôt pétrolier exploité à PORTES LES VALENCE par la société Groupement Pétrolier de Portes Les Valence (GPPV), et autorisant la restructuration du réseau pluvial du site, ainsi que la modification de certains postes de chargement en postes source ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02.0326 du 15 janvier 2002 imposant des prescriptions complémentaires portant notamment sur la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et le contenu des études de dangers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02.2436 du 31 mai 2002 imposant au Groupement Pétrolier de Portes Les Valence des prescriptions complémentaires portant sur la réserve d'eau incendie ;

VU la lettre du 10 septembre 2007 informant la Préfecture de la Drôme que la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence (DPPV) est désormais la nouvelle raison sociale du Groupement Pétrolier de Portes Les Valence, sans modification juridique ou financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°08.3153 du 22 juillet 2008 demandant à la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence un mémoire en réponse à certains points mis en exergue dans le cadre de l'évaluation de l'étude de dangers présentée le 21 novembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.5667 du 8 décembre 2009 portant prescriptions complémentaires suite à la mise à jour de l'étude de dangers de l'établissement susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 juillet 2009, signé le 19 août 2009, établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 citée ci-dessus, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 mars 2011, signé le 30 mars 2011, établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 citée ci-dessus, proposant une liste modifiée des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-6355 du 11 décembre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation dénommé « Agglomération de Valence », autour de l'établissement exploité par la société DPPV à PORTES LES VALENCE et de l'établissement exploité par la société CDH (Compagnie de Distribution d'Hydrocarbures) à VALENCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-1192 du 3 avril 2009, modifié par l'arrêté n° 09-4733 du 15 octobre 2009, portant composition du comité local d'information et de concertation dénommé "Agglomération de Valence" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.4734 du 15 octobre 2009 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement exploité par la société DPPV à PORTES LES VALENCE ;

VU la réunion du comité local d'information et de concertation dénommé "Agglomération de Valence" en date du 7 mai 2009 au cours de laquelle la démarche du Plan de Prévention des Risques Technologiques a été présentée ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de PORTES LES VALENCE en date du 28 septembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de PORTES LES VALENCE est susceptible d'être soumise aux effets de phénomènes dangereux générés par l'établissement exploité par la société DPPV, classé AS au sens de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type surpression et thermique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement DPPV appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la liste des personnes et organismes associés, mentionnée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09.4734 du 15 octobre 2009, est à modifier ;

CONSIDERANT qu'un phénomène dangereux susceptible de survenir dans l'établissement susvisé, ne figure pas, dans la liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPR T prescrit par l'arrêté préfectoral n° 09.4734 du 15 octobre 2009, à savoir l'explosion d'un nuage de vapeurs d'essence au niveau de l'installation de récupération de ces vapeurs ;

CONSIDERANT qu'une détermination plus vraisemblable de l'origine des distances d'effets découlant de l'explosion d'un nuage de vapeurs d'essence en champ libre conduit à une enveloppe des zones d'effets non inscrite à l'intérieur du périmètre d'étude fixé à l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 09.4734 du 15 octobre 2009 ;

CONSIDERANT la liste, complétée par le phénomène susvisé, des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement susvisé, implanté sur le territoire de la commune de PORTES LES VALENCE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 09-4734 du 15 octobre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement exploité par la société DPPV à PORTES LES VALENCE, est abrogé.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de PORTES LES VALENCE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 4 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de PORTES LES VALENCE. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (<http://www.clicrhonealpes.com/>) ou à la préfecture du département de la Drôme.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de PORTES LES VALENCE. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://clic-rhonealpes.com/>.

Une réunion publique d'information est organisée. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 6 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de la Drôme et à la mairie de PORTES LES VALENCE.

ARTICLE 6 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société Dépôt Pétrolier de Portes Lès Valence (DPPV)

Adresse du siège social : 562 avenue du Parc de l'Ile
92000 NANTERRE

Adresse de l'établissement : 6 rue Marcel PAGNOL
26800 PORTES LES VALENCE

- Le maire de la commune de PORTES LES VALENCE ou son représentant ;

- Le Président du Comité Local d'Information et de Concertation dénommé « Agglomération de Valence » ou son représentant ;

- Le Président du Conseil Général de la Drôme ou son représentant ;

- Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant ;

- Le Président de la Communauté d'agglomération Valence Agglo - Sud Rhône-Alpes ou son représentant ;

- En tant que de besoin, le service départemental d'incendie et de secours ;

- En tant que de besoin, le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Drôme.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- Déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation aux personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés précités.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de PORTES LES VALENCE et VALENCE, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
L'Adjointe au Chef de Bureau


Isabelle VERILHAC

Fait à Valence, le 12 MAI 2011

Le Préfet,



Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 2011 132-0004

Valence, le 12 MAI 2011

Pierre-André DURAND

PPRT de Portes les Valences (Dépôt Pétrolier de Portes les Valences)

Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels



Sources: DIRE-IGN
Dossier: Calculs_dtr_20090810_1_maj 2011-03
Rédaction/Édition: DIRE-DENH01 - 16/03/2011 - MAPINFO V9 - SIGALEAS V3.2 014 - ©MERIS 2010



Pour copie conforme
L'Adjointe au Chef de Bureau


Isabelle VERILHAC

